

**Fête et Loisirs organise son vide-grenier le dimanche 24 septembre 2023
de 9h à 17h - Grand 'Rue à Grilly 01220**

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le 13 septembre 2023, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, le site internet et le Grillyexpress de la commune ainsi que par affichage. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art.1 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers selon la réglementation en vigueur (**chaque participant doit déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile Art. R321.9 du code pénal**).

Art.2 : Le jour du déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans pièce.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposées est **obligatoire** selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète et **d'une manière visible**.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'association Fête et Loisirs et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art.8 : Le jour de la manifestation à partir de 07h00, les numéros d'emplacement attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'association Fête et Loisirs sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. La vente des produits alimentaires est interdite.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.12 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 17h30 propre et sans objet. Des conteneurs poubelles seront mis à disposition par les organisateurs.

Art.14 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association Fête et Loisirs et acceptent le règlement.

Art.16 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00.

Art.17 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le 13 septembre 2023 accompagnées de leur règlement.

Art.18 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide-grenier aura lieu quel que soit la météo.

Fait à Grilly, le 15-06-2023

Le Président de Fête et Loisirs,

M. CROCHAT Patrick

